



29 mai 2018

CHOIX D'AFFECTATION : INTÉRESSEMENT

VERSÉ AU TITRE DE
L'EXERCICE 2017

La Cfdt vous a informé des montants de la participation et de l'intéressement dès le 6 février **dernier**.

Nous vous rappelons que l'accord d'intéressement a été signé par notre organisation syndicale en 2016.

INTERESSEMENT

Enveloppe de 124 millions d'euros

Part mini : 2506 € Part maxi : 6451 €

Montants bruts (avant prélèvement CSG/CRDS), pour un salarié travaillant à temps plein et présent toute l'année 2017.

Vous avez reçu les courriers papiers ou électroniques pour effectuer vos choix d'affectation **jusqu'au 10 juin 2018 inclus**.

Pourquoi choisir jusqu'au 10 juin 2018 inclus?

En l'absence de choix, la prime d'intéressement sera investie dans le FCPE Multipar Sécurité du PEE et sera bloquée 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2023.

(Sauf cas de déblocage anticipé)**

Quelles sont les autres possibilités de répartition?

Afin d'effectuer vos choix d'affectation de votre intéressement, vous devez vous rendre sur le site :

<http://www.eparque-retraite-entreprises.bnpparibas.com>

ou

en téléchargeant l'appli PERSONEO sur votre tablette ou smartphone



Nous mettons à disposition ce guide détaillé pour faciliter votre démarche :

Si vous investissez la totalité de votre intéressement:

Cliquez sur : → [INVESTISSEMENT TOTAL](#)

Si vous investissez une partie de votre intéressement et souhaitez que le reste vous soit versé :

Cliquez sur : → [INVESTISSEMENT ET PAIEMENT](#)

Si vous demandez le paiement de la totalité de votre intéressement :

Cliquez sur : → [PAIEMENT TOTAL](#)

Calendrier des opérations :

Le 4 juillet 2018 : Emission des paiements des primes d'intéressement pour les salariés ayant choisi cette option

Le 5 juillet 2018 : Investissement des primes d'intéressement :

- pour les salariés ayant opté pour ce choix, sur les supports de placement choisis
- pour les salariés n'ayant pas effectué le choix, sur le FCPE Multipar Monétaire Euro du PEE, par défaut

Si vous souhaitez savoir où vous en êtes dans vos abondements ?

Retrouvez sur la page d'accueil du site, les informations sur le montant de l'abondement déjà perçu

Mon abondement

Dispositif : TOUS DISPOSITIFS ▾

Deja perçu : 0€ Potentiel : 2780 €

Plafond d'abondement 2780 €

DÉTAILS > SIMULER/VERSER >

**** Modalité de déblocage anticipé:**

Cas de déblocage anticipé	PEE	PERCO
Mariages, PACS	✓	
Naissance ou adoption d'un troisième enfant et des suivants	✓	
Divorce, séparation, dissolution PACS avec garde d'au moins un enfant	✓	
Cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite, fin de contrat)	✓	
Création ou reprise d'entreprise par le bénéficiaire, son conjoint, PACS ou ses enfants	✓	
Agrandissement de la résidence principale	✓	
Acquisition de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	✓	✓
Invalidité 2e ou 3e catégorie du bénéficiaire, son conjoint, PACS, ou ses enfants	✓	✓
Décès du titulaire du compte	✓	✓
Décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS	✓	✓
Surendettement du bénéficiaire	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓

N'hésitez pas à poser vos questions par email : cfdt.nationale@bnpparibas